

les appointemens de plusieurs ministres : les grands généraux & les grands-trésoriers, au lieu de 120,000 florins par an, n'en auront que 60,000 ; les généraux de camp 40,000 au lieu de 80,000 &c. Les seigneurs, revêtus de ces charges, pourront d'autant moins se plaindre de ces arrangemens économiques, que Sa Majesté, quelque modiques que soient déjà ses revenus, donnera l'exemple d'un pareil sacrifice, nécessaire pour le soulagement du peuple, en remettant au trésor un million de ce qui lui étoit dû.

La constitution par laquelle Mr. le comte Zamoyski a été chargé de la rédaction d'un code de loix, a pour titre : *Constitution par rapport à la rédaction d'un recueil de loix judiciaires* ; & contient ce qui suit :

Ayant éprouvé les inconvéniens qui résultent de la multiplicité, de l'obscurité, de l'opposition mutuelle & de l'insuffisance à plusieurs égards, des loix qui servent ou devroient servir de règle dans les procès de toute espèce survenans dans notre patrie, nous avons résolu de prendre les mesures les plus efficaces pour les détourner : à cet effet, du consentement des états, nous avons choisi M. André Zamoyski, comme ayant toutes les lumières & les vertus requises pour entreprendre un tel ouvrage ; & nous l'avons chargé de former un code de loix judiciaires, qui serve de règle dans toute l'étendue de notre patrie : nous lui avons recommandé, qu'ayant toujours pour premier objet l'équité naturelle, il ne s'attache pas continuellement à aucune des anciennes législations, mais qu'en prenant en considération les circonstances actuelles dans lesquelles se trouve notre nation, qu'en examinant ses mœurs, il choisisse des anciennes loix, pour former un nouveau code,